

Ecole de Criminologie Critique
Européenne - ECCE

6, 7 & 8 novembre 2019

Faculté de Droit – 58 rue du Port - Lille

Information et inscription

➤ fld-lille.fr

COLLOQUE INTERNATIONAL

DE LA RECIDIVE ET DU PARDON :
*A la croisée des chemins
du destin ?*



FONDATION
de la Catho de Lille
Reconnue d'utilité publique



FACULTÉ DE
THÉOLOGIE



PRESENTATION

Récidive et pardon semblent être deux faits étrangers l'un à l'autre, sinon contradictoires. Ce sont pourtant deux questions d'actualité, posant problème et suscitant débat. Et si elles divisent et inquiètent, elles ont néanmoins en commun de traverser l'ensemble des disciplines des sciences humaines et de concerner tous les professionnels qui s'y confrontent. Qu'il soit question de réitération, de répétition et de rechute, de vice et de malignité, ou que l'on parle de désistement et de sortie de la délinquance, de guérison, de grâce et de rédemption, il s'agit là de notions comparables. Elles ne renvoient cependant pas uniquement au droit mais tout autant à la médecine, la psychiatrie, la psychologie, la sociologie et l'anthropologie, la philosophie ou la théologie...

Il convient de mieux appréhender le sens de ce qui enferme dans le mal, dans la faute et la peine, en regard de ce qui ouvre à la capacité au bien, à la résilience, à l'innocence, au plaisir et au bonheur. **Un tel questionnement prend tout son sens en criminologie, tant dans les préoccupations universitaires que dans celles des acteurs de terrain.**

L'organisation de ce colloque qui a reçu le soutien de la fondation de l'Université catholique de Lille, correspond à l'ouverture récente de l'École de Criminologie Critique Européenne - ECCE- au sein de la FLD, ainsi qu'à la recherche et aux enseignements qui y sont associés. Qu'il soit question de terrorisme et de radicalisation religieuse, de dérive sectaire, de perversion et d'agression sexuelle, de maltraitances familiales ou de violences institutionnelles, de traite des êtres humains, de délinquance économique, de conflits sociaux donnant lieu à des violences traumatisantes, aucune de ces réalités sociales n'échappe à la question posée par cette manifestation.

Ce colloque international s'adresse tant aux professionnels qu'aux universitaires*

Inscription obligatoire : fld-lille.fr/recherche/colloque
TARIF : 20€ (conditions de règlement précisées à l'inscription)
Gratuit pour les étudiants et demandeurs d'emploi

*Eligible à la formation continue des Avocats et des Magistrats

PROGRAMME

Mercredi 6 novembre 2019

Conférence inaugurale

16h – 19h

Introduction

Xavier BERTRAND (*sous réserve*)

Président de la Région Hauts-de-France

Pierre GIORGINI

Président Recteur - Université Catholique de Lille

Ioannis PANOUSSIS

Doyen de la Faculté de Droit - Université Catholique de Lille

Franck LUDWICZAK & Jean MOTTE DIT FALISSE

Maîtres de Conférences, Codirecteurs de l'Ecole de Criminologie Critique Européenne – ECCE

Marie-Sophie DEVRESSE

Professeure, Présidente de l'Ecole de criminologie de l'Université Catholique de Louvain

Le salut par les bas-fonds : paradigmes d'une criminologie existentialiste.

Shlomo Giora SHOHAM

Professeur de criminologie - Université de Tel-Aviv (Israël)

Jeudi 7 novembre 2019

Conférences plénières : Récidive et pardon

Approches interdisciplinaires en criminologie

9h – 12h30

Présidence : **Christophe AMUNZATEGUY**

Introduction générale

Le droit pénal peut-il pardonner ?

Franck LUDWICZAK

Maître de Conférences en Droit pénal et Sciences criminelles, Directeur du Master Droit de la matière pénale, Codirecteur d'ECCE

Aperçu sur la récidive et le pardon selon l'Assemblée constituante et le code pénal de 1791

Yann-Arzel DURELLE-MARC

Docteur en Histoire du Droit et des Institutions, Maître de Conférences en Histoire du droit et des institutions - Université Paris Nord-Paris 13

Titre à venir

Hans-Jörg ALBERCHT

Directeur du Max Planck Institut – Fribourg- im Brisgau (Allemagne)

Récidive et pardon à la lumière de la pensée de Spinoza.

Jean-Marc JOUBERT

Agrégé et docteur en philosophie, Maître de conférences - ICES – Institut Catholique de Vendée

11h-11h15

Pause

Présidence : **Marie-José GRIHOM**

Justice pénale et pardon

Jean PRADEL

Docteur en droit, Professeur émérite - Université de Poitiers

Le pardon a-t-il une place dans la politique pénale?

Evry ARCHER

Psychiatre, psychologue clinicien, ancien chef de service au CHU de Lille et du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire du Nord-Pas-de-Calais

Un acte volontaire personnel est-il possible ?

Michel BOYANCE

Docteur en philosophie, Doyen de l'IPC - Institut de Philosophie Comparée, Paris

Ateliers 14h - 17h30

Conférences au choix entre deux ateliers

Atelier n° 1 : Personne et récidive

Présidence : **Jean PRADEL**

Justice pénale, aveu et prévention de la récidive.

Alain BLANC

Magistrat honoraire, Vice-président de l'Association Française de Criminologie - AFC

La récidive à l'épreuve des réformes de la justice : un balancement continu entre neutralisation et réinsertion.

Christophe AMUNZATEGUY

Docteur en droit, Magistrat à la Cour d'appel de Nancy, secrétaire général du paquet général

Le fichage en matière pénale : un exemple d'équilibrisme juridique

Jean-Yves MARECHAL

Maître de conférences HDR, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales - Université de Lille

15h30 - 15h50

Pause

Présidence : **Michel BOYANCÉ**

Rechute ou dépassement ? Analyse des processus psychiques à l'œuvre autour des passages à l'acte en série.

Astrid HIRSCHMANN

Professeur des Universités en psychologie clinique et pathologique - Université de Caen

Violences réitérées en couple. La haine et le pardon dans le lien entre auteur et victime.

Marie-José GRIHOM

Docteur HDR en psychologie, Professeur de psychopathologie clinique, psychanalyste. Université de Poitiers

Le pardon : une dimension salvatrice de la délinquance.

Antonine VASSEUR

Chef de mission prévention de la récidive CASQ

Atelier n° 2 : Mémoire et pardon

Présidence : **Evry ARCHER**

L'alliance du pardon et de la prévention de la récidive dans la pratique judiciaire du XVIII^e siècle.

Guillaume WATTELLIN

Docteur en droit - Institut d'Histoire du Droit - Université de Montpellier

Mémoire et pardon à l'heure du numérique.

Yves POULLET

Professeur associé à l'UCLille, Professeur émérite à l'Université de Namur, Membre de l'académie royale de Belgique, (Belgique)

La lutte contre la récidive, obsession du législateur contemporain

Romain OLLARD

Docteur en droit, Professeur Droit pénal et Sciences criminelles - Université de Poitiers

15h30 - 15h50

Pause

Présidence : Yann-Arzel **DURELLE-MARC**

Œil pour œil : les motivations non éthiques de la proportionnalité de la peine.

Nicolas VAILLANT

Economiste, Professeur des Universités catholiques, Vice-président vice-recteur de l'Université catholique de Lille

On en parle, on en parle plus ! Le malade mental irresponsabilisé : pas de peine, pas de pardon ?

Cyril MANZANERA

Psychiatre - Praticien Hospitalier, CRIAVS Languedoc Roussillon

Responsable DSP Villeneuve Lès Maguelone, CHU Lapeyronie - Montpellier

Vendredi 8 novembre 2019

Conférences plénières : Récidive et pardon

Approches interculturelles et critiques

9h – 12h20

Présidence : **Halima MECHERI**

Entre imprescriptibilité et amnistie, un chemin éthique : le pardon

Père Dominique FOYER

Docteur en Théologie, Professeur, Université Catholique de Lille

Pardon et rétribution pénale : des idées incompatibles ?

Stamatios TZITZIS

Docteur en droit, Directeur de recherche au CNRS et directeur de la section de philosophie pénale du centre de philosophie du droit - Université Panthéon-Assas (Paris II)

Résipiscence et désistance – Par Don et Pardon

Philippe GENUIT

Docteur en psychologie, CH Gérard Marchant - Toulouse - Université Rennes 2

10h30 – 10h50

Pause

Présidence : **Sophie BARON-LAFORET**

Titre à venir

Fabienne BRION

Professeure, Ecole de criminologie, Faculté de droit et de criminologie - Université catholique de Louvain (Belgique)

La récidive et l'avant-projet de nouveau Code pénal belge

Henri D. BOSLY

Docteur en droit, agrégé de l'enseignement supérieur, professeur émérite - Université catholique de Louvain (Belgique)

La prison est-elle l'école du crime ? L'effet à court et à long terme de l'incarcération sur la trajectoire criminelle.

Frédéric OUELLET

Professeur agrégé, Ecole de criminologie - Université de Montréal (Canada)

Ateliers 14h - 16h50

Conférences au choix entre deux ateliers

Atelier n°3 : Ethique et morale

Présidence : **Henri D. BOSLY**

Aux confins du judiciaire... le spirituel, ou la force du pardon

Tony FERRI

Docteur en philosophie, chercheur au laboratoire Gerphau, et conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

Peut-on prédire la récidive ?

Halima MECHERI

Docteur en psychologie, Doyenne de la FLSH - Université Catholique de Lille

Le procès, une étape criminologique vers le pardon ?

Sophie BARON LAFORET

Psychiatre, Présidente de l'Association Française de Criminologie – AFC

M^e Gérald BRIVET GALAUP

Avocat au Barreau de Perpignan

15h30 - 15h50

Pause

Présidence : **Frédéric OUELLET**

Qu'est-ce qu'un acte pardonnable ? Qu'est-ce qu'un acte pardonné ?

Pierre COLLART

Docteur en psychologie, Professeur à l'Université Catholique de Louvain et CHU de Charleroi (Belgique)

Lorsque la loi se tait : le pardon et la récidive dans l'espace vacant de l'institution judiciaire

Esther ABIN

Enseignante-chercheuse en philosophie morale et politique associée au laboratoire « Savoirs, Textes et Langages », Département de Philosophie - Université de Lille

Atelier n° 4 : Société et culture

Présidence : **Stamatios TZITZIS**

La justice restaurative dans trois cultures

Guillaume ARANDEL

Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice - INHESJ

L'histoire du droit de grâce au Japon depuis XIXe siècle à aujourd'hui en comparaison avec le cas français

Maki FUKUDA

Maître de conférences – Université Chubu (Japon), Chercheure invitée au Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la Justice – CLAMOR - Université de Lille

« C'est comme ça... Conception chinoise du sujet condamné au silence éternel des processus des phénomènes violents »

Christophe SY-QUANG-KY

Psychologue clinicien – Unité médico-psycho-légale – Centre Hospitalier de MONT DE MARSAN Expert assermenté près la Cour d'Appel de PAU Président de l'association RAISONANCE

15h30 - 15h50

Pause

Présidence : **Franck LUDWICZAK**

La criminalité numérique : enjeux et défis de taille à l'international

Jean Paul PINTE

Docteur en Information Scientifique et Technique, Maître de conférences - Université Catholique de Lille (FLSH), Cybercriminologue et expert en management des risques criminels et terroristes des entreprises au CEPOL (UE), Lcl de la Gendarmerie Nationale (RCC).

Conclusion 16h50 - 17h20

Le destin : Fatalité de la répétition et incertitude de la grâce. Un enjeu d'humanité ?

Jean MOTTE DIT FALISSE

Docteur en Criminologie, Psychologue clinicien, Maître de Conférence, Directeur du Diplôme Universitaire de criminologie inter-culturelle, Codirecteur de l'Ecole de Criminologie Critique Européenne - ECCE

Résumés des contributions

Esther ABIN (Ph.D), enseignante-chercheuse en philosophie morale et politique associée au laboratoire « Savoirs, Textes et Langages » du Département de Philosophie (Université de Lille) professeure certifiée de philosophie

Lorsque la loi se tait : le pardon et la récidive dans l'espace vacant de l'institution judiciaire

Le pardon ne pourrait intervenir que lorsque la peine a été jugée (Robert Badinter). De même la récidive est généralement considérée comme un échec de la justice. Autrement dit, alors que le pardon parachève de façon ultime l'intervention de la justice légale, la récidive dit l'inefficacité ou l'échec de cette dernière. Le pardon et la récidive seraient en ce sens les limites inverses du périmètre d'intervention de l'institution judiciaire sur ce qui est tenu pour « jugé », voire « expié ». Mais que dire du pardon et de la récidive comme dévoilement d'un espace vacant de la justice ? La capacité de pardonner et de récidiver est en réalité ce qui échappe au prisme de l'institution judiciaire. Le pardon et la récidive désignent en ce sens les limites de la sanction légale. C'est dans cet espace limite voire vacant que s'articule et se discute le rapport entre la norme morale et la norme légale : plus cet espace est souple et plus la récidive permet à la loi de revoir ses principes de jugement et d'application de la peine, de même plus cet espace est ouvert et délibératif et plus le pardon peut se négocier au plus près de l'institution judiciaire.

Hans-Jörg ALBRECHT, Pr. Dr., Directeur du Max Planck Institut - Fribourg

Titre et résumé à venir

Christophe AMUNZATEGUY, Docteur en droit, Magistrat à la Cour d'appel de Nancy, secrétaire général du paquet général.

La récidive à l'épreuve des réformes de la justice : un balancement continu entre neutralisation et réinsertion.

Réforme après réforme la prévention de la récidive demeure un sujet majeur. Si la volonté de lutter contre la récidive est le point commun des réformes, les moyens pour y parvenir mettent en évidence deux courants antagonistes et a priori inconciliables : neutraliser ou réinsérer.

Ce balancement marque irrémédiablement le traitement de la récidive et met en évidence que ces deux courants ne peuvent exister l'un sans l'autre.

Guillaume ARANDEL, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, INHESJ

La justice restaurative dans trois cultures

La justice restaurative questionne la notion de pardon puisque, en rompant avec une pratique de protection des victimes qui ne rendait pas pensable une rencontre auteurs – victimes, elle organise le cadre de tels échanges. Cette pratique, initiée au Canada par un magistrat et un éducateur travaillant avec les populations inuites, s'est diffusée jusqu'à intégrer le code pénal français en 2014. C'est donc avec quelques années de recul sur ces dispositifs, une expérience auprès des territoires ultra-marins et des échanges nourris avec Marcello Monteleone, magistrat et anthropologue italien et auteur du livre « *la justice restaurative des Dogon* » que nous pouvons tenter de comparer les pratiques et les philosophies qui les sous-tendent. Les procès Dogons doivent ou devaient permettre à une communauté peu nombreuse, pour qui l'exclusion (prison, mort ou bannissement) signifie aussi la perte d'une force de travail, de continuer à vivre ensemble. Les tribus Kanaks, loin d'être un modèle de paix, ont développées des pratiques de règlement des conflits, de discussions, de médiation plus que de procès, qui font aussi écho à cette pratique restaurative.

La mise en œuvre des dispositifs de justice restaurative en Nouvelle-Calédonie ont reçu un accueil très positif ce qui n'est pas toujours le cas en métropole. Cette réflexion vise à faire des liens entre ces modes de procès ou de résolution de conflits, ces cultures éloignées et l'apport que peut ou pourrait représenter le développement des pratiques restauratives qui suppose une logique qui n'est pas celle de la justice en France, d'accepter les rencontres entre infracteurs et victimes.

Evry ARCHER, Médecin psychiatre, PH, ancien chef de service au CHU de Lille et du SMPR du Nord-Pas-de Calais.

Le pardon a-t-il une place dans la politique pénale?

Qu'il soit une grâce, présidentielle ou non, une mesure, sentencielle ou non, l'annulation pure ou non, simple ou non, totale ou non, de la "dette"..., le pardon a-t-il une place dans la politique pénale?

Sophie BARON LAFORET, Psychiatre, Présidente de l'AFC

Me Gérald BRIVET GALAUP, Avocat au Barreau de Perpignan

Le procès, une étape criminologique vers le pardon ?

Si ce thème m'a immédiatement intéressée, c'est qu'il résonne avec le procès d'actes anciens (entre 15 et 20 ans avant le procès) d'un homme qui se reconnaît - au moment du procès - coupable de meurtres avec actes à caractère sexuel. Les faits se sont répétés avec des mois ou des années d'intervalle. La représentation de cet homme est restée comme une ombre menaçante sur une ville, un auteur non identifié durant des années.

Je propose de construire mon propos à partir des plaidoiries des avocats de la défense qui ont interrogé le pardon. L'issue du procès est quasiment certaine, une condamnation lourde.

La question de la fonction sociale du procès est prévalente : fonction de la justice en tant que régulation sociale, et interroge la place des apports criminologiques dans son déroulement. Que pouvons-nous dire et entendre du passage à l'acte, des passages à l'acte ? Comment sont accompagnées les victimes et les familles des victimes durant ces années ? Pendant le procès ?

De la vengeance au pardon ... Culpabilité sociale de ne pouvoir avoir empêché la récidive ? Vengeance sur l'individu et rejet sur la culpabilité sociale de n'avoir pas dans l'enquête recueilli certains éléments ... de n'avoir pu aborder autrement l'auteur pendant des moments de détention... Quelles informations peuvent être utiles aux jurés ? Aux familles et aux professionnels ? Nous analyserons le cheminement des mouvements repérés et l'intérêt possible des analyses criminologiques qui peuvent faciliter le chemin vers un apaisement social qui passe par des notions de pardon, différenciant pardon individuel et social.

Qu'est-ce que peut permettre un procès d'assises comme étape dans ce cheminement.

Alain BLANC, Magistrat honoraire. Vice-président de l'AFC.

Justice pénale, aveu et prévention de la récidive

Pour la justice pénale et s'agissant de la récidive - ou, a contrario, du processus de désistance - le rapport à la vérité des faits et à ce qu'en dit le délinquant est essentiel. Je me propose donc de traiter, à partir de mon expérience de magistrat et de ma réflexion au sein de l'Association Française de Criminologie, la question qui me semble le plus se rapprocher du thème du colloque: les liens entre aveu et récidive. Parallèlement, je pose l'hypothèse que le "pardon" de la victime d'une part, de la société d'autre part - qui prend alors différentes formes juridiques (amnistie, grâce, réhabilitation, prescription, aménagement de peine...) - implique parfois l'aveu. Il s'agira alors de voir à quelles conditions l'aveu d'un délinquant peut, dans le processus judiciaire puis pénitentiaire, contribuer à son émancipation - et à sa désistance - au regard des données de la "clinique criminologique". Il sera ici question entre autres, d'éthique procédurale.

Henri D. BOSLY, Docteur en droit, agrégé de l'enseignement supérieur, professeur émérite de l'UC Louvain.

La récidive et l'avant-projet de nouveau Code pénal belge.

Selon le Code pénal belge actuel, le juge peut, en cas de récidive, augmenter le taux de la peine dans les conditions et limites fixées par la loi. Par contre, l'avant-projet de nouveau Code pénal - qui vient d'être rendu public - préfère une autre politique criminelle qui s'écarte de l'accroissement de la sévérité à l'égard des récidivistes. En effet, il abandonne la règle de la récidive générale au profit d'un mécanisme de récidive spéciale applicable uniquement pour les infractions que la loi mentionne explicitement. Il renonce à la période de sûreté introduite par la loi du 21 décembre 2017 et à la peine complémentaire de la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines prévue par les articles 34bis à 34quinquies de l'actuel Code pénal. Ces deux politiques bien différentes seront analysées et comparées.

Michel BOYANCE, Dr en philosophie – Doyen de l'IPC – Institut de Philosophie Comparée. Paris

Un acte volontaire personnel est-il possible ?

On distingue traditionnellement le mal physique (dans la nature) et le mal moral (dans l'acte humain), le second vient de l'imperfection des choses et de leur contingence, le second, viendrait de la liberté, pour le meilleur et pour le pire, elle aussi source de contingence. Nous interrogerons le lien entre les deux et particulièrement la question de la possibilité d'un acte mauvais volontaire, et donc d'un acte bon lui aussi volontaire. Notre étude s'appuiera sur ce que les anciens ont dit de l'acte humain (psychologie et éthique thomasiennes particulièrement) à la lumière des dernières interrogations des sciences humaines sur la volonté. Celle-ci existe-t-elle bien ? Peut-elle poser un acte libre, et si oui, à quelle conditions ? Ces interrogations pourront nous permettre de revisiter la question de la conscience morale et de la conscience au sens strict dans le mystère de la vie intérieure humaine face au bien et au mal. Tout cela n'est-il pas bien mystérieux...

Fabienne BRION, Professeure, Ecole de criminologie, Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain

Titre à venir

Pierre COLLART, Dr en psychologie. Professeur à l'Université Catholique de Louvain et CHU de Charleroi.

Qu'est-ce qu'un acte pardonnable ? Qu'est-ce qu'un acte pardonné ?

S'interroger sur le pardon et ses limites nous amène à convoquer l'image du monstre, gardien mythique des frontières entre l'humain et l'inhumain, qui figure le résultat de la coexistence de deux réalités vécues comme inconciliables.

Dans la clinique des auteurs de violences sexuelles, la question de leur définition d'eux-mêmes en tant que monstres et l'interrogation sur une démarche de pardon sont deux thématiques récurrentes et indissociables.

Dans le chef de l'auteur de violences, la reconstruction de son identité en tant qu'être complexe, humain, rend possible la contextualisation, la compréhension de l'acte. Et peut-être la possibilité de se pardonner, d'abord à soi-même.

Considérer ainsi son acte comme pardonnable permet à l'auteur d'évoluer vers une démarche à l'égard de la victime qui, elle aussi, aura dû cheminer vers la reconstruction de soi et l'intégration de l'acte subi. Un acte tel qu'un abus sexuel n'est donc pas, en soi, (in)pardonnable ; il le devient, au terme d'un processus personnel et social qui clarifiera la responsabilité, la portée et les possibilités d'avenir qui existent pour les différentes parties liées par lui.

Yann-Arzel DURELLE-MARC, Dr en Droit, historien du Droit.

Aperçu sur la récidive et le pardon selon l'Assemblée constituante et le code pénal de 1791

Il s'agira d'examiner la doctrine développée par les premiers Constituants français à l'égard de la traduction pénale des notions de récidive et de pardon, alors qu'ils établissent le premier code pénal contemporain, celui-là même qui « invente » la détention (la prison) en tant que peine, ce qui implique le retour du délinquant à la société après que sa peine a été purgée. Le travail constituant en la matière présente en outre l'intérêt de son élaboration dans le contexte des premières réflexions approfondies sur les fonctions de la peine (Beccaria) et sur la prison (Bentham).

Tony FERRI, Docteur en philosophie, chercheur au laboratoire Gerphau, et conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Aux confins du judiciaire... le spirituel, ou la force du pardon

Parmi les nœuds possibles qui se tissent entre les notions de récidive et de pardon, il s'agira de réfléchir, au-delà de la question de savoir comment tantôt la récidive peut conduire à empêcher l'émergence du pardon et comment tantôt le pardon est susceptible de mettre un frein au processus de réitération des infractions, plus précisément *à la place et à la portée de la clémence* dans l'économie du pouvoir de punir contemporain. Au fond, nous voudrions nous demander en quel sens et jusqu'où l'acte de pardonner pourrait se donner à la fois comme l'occasion d'éloigner le ressentiment dans la relation entre les infracteurs et les victimes, et comme la possibilité, en définitive, de débarrasser l'action criminelle répétée de ses relents (réels ou supposés) de méchanceté.

Père Dominique FOYER, Dr en Théologie.

Entre imprescriptibilité et amnistie, un chemin éthique : le pardon

Dans cette communication, nous nous proposons d'examiner les implications éthiques de deux positions juridiques diamétralement opposées : l'amnistie et l'imprescriptibilité. Nous essaierons de montrer comment la perspective théologique et éthique du « pardon » peut nous faire sortir d'un antagonisme stérile et jouer le rôle précieux de voie médiane.

Maki FUKUDA, Docteur en droit – Université de Nagoya – Lille.

L'histoire du droit de grâce au Japon depuis XIXe siècle à aujourd'hui en comparaison avec le cas français

Dans cette intervention, nous suivrons l'histoire du droit de grâce au Japon, du XIXe siècle à aujourd'hui, en la comparant avec celle du droit français. En France, au XIXe siècle, la grâce était utilisée pour réduire la durée de la peine prononcée à l'encontre des récidivistes. Donc en France, la grâce avait une fonction plutôt administrative de la peine. Au contraire, au Japon, la grâce fut considérée comme l'apanage du pouvoir impérial jusqu'en 1945, date à laquelle l'empereur a perdu tous ses pouvoirs de Justice. Mais aujourd'hui encore, elle reste associée aux événements impériaux.

Philippe GENUIT, Dr en psychologie. CH Gérard Marchant. Toulouse. Université Rennes 2.

Résipiscence et désistance – Par Don et Pardon

L'un n'a de pouvoir sur l'autre que parce que ce dernier, en conscience ou à son insu, le lui concède. Ce pouvoir peut être oppressant ou adjuvant.

Dans l'optique et l'option de ce congrès, nous pouvons annoncer que demander pardon ou accorder son pardon suppose une résonance entre l'interne et l'externe de la personne dans le rapport soi - autre. Il en est ainsi de l'altérité (être avec l'autre – alliance / appartenance) et de l'altruisme (être pour l'autre – transmission -responsabilité).

Il en est dialectiquement de la résilience comme de l'offense, elle suppose une résonance entre l'interne de la personne et l'altérité externe.

C'est par ce que l'enfant possède en lui la capacité éthique de se contraindre (un surmoi interne), que le parent ou l'éducateur peut le conduire et le punir, lui pardonner. C'est par ce que l'agresseur ressent consciemment ou inconsciemment la résonance interne (vulnérabilité) de la victime, qu'il peut la contraindre.

Il en dialectiquement de la résilience comme de l'offense, elle suppose une résonance entre l'interne de la personne et l'altérité externe. Il n'est de pardon, pour le récidiviste que par ce qu'il possède en lui une possible résipiscence (un par don) qui lui permet de se l'approprier et d'entrer dans la résistance des actes incivils et infractionnels. C'est ce dialogue entre l'interne et l'externe, le par-don et le pardon que nous interrogerons dans la perspective de l'anthropologie clinique, mise en œuvre tant à Louvain qu'à Rennes.

Marie-José GRIHOM, Dr HDR en psychologie, Professeur de psychopathologie clinique, psychanalyste. Université de Poitiers.

Violences réitérées en couple. La haine et le pardon dans le lien entre auteur et victime

La haine est un concept fondamental de la psychanalyse envisagé dans son rapport intrinsèque à son envers qu'est l'amour. Le couple est le lieu de déploiement de ses différents degrés, de la dispute banale à la violence éruptive ou préméditée. En dépit de la logique du « pardon » si fréquente chez les victimes de violences, la réitération voire la récidive légale sont fréquentes. Cet exposé cherchera à articuler les rapports de la haine et du pardon dans le lien du couple qui dès le départ contient les conditions de possibilité de la violence. Quelle est alors la fonction du pardon au regard de la haine de soi et de la haine de l'Autre ? Quelles conditions de rédemption narcissique peuvent se faire jour au cours d'un travail thérapeutique, autrement dit à quelles conditions peut-on se pardonner soi-même pour sortir du cycle de la violence ?

Astrid HIRSCHMANN, Professeur des Universités en psychologie clinique et pathologique. Université de Caen.

Rechute ou dépassement ? Analyse des processus psychiques à l'œuvre autour des passages à l'acte en série

En investiguant les différentes dimensions ou sphères de vie, on repère des similarités de fonctionnement ou au contraire des discontinuités dans les parcours. A ce titre il convient de rapporter ce qui est de l'ordre du changement et ce qui est de l'ordre des constances ou résistances. Par exemple, l'infraction ou le symptôme peut se lire comme la désorganisation d'un équilibre qui est paradoxalement la manière dont l'équilibre se restaure. Le paradoxe de l'infraction ou du symptôme est qu'elle/il émerge d'une mise en impasse mais est en même temps la condition pour sortir de cette mise en impasse, ce par quoi on cherche à se restaurer.

Notre communication porte sur la méthode de l'analyse sérielle qui offre ainsi une lecture en relief, on pourrait dire en 3-D, et plus contextualisée de la problématique du sujet ou de son acte.

Jean-Marc JOUBERT, Agrégé et docteur en philosophie. Maître de conférences. ICES – Institut Catholique de Vendée.

Récidive et pardon à la lumière de la pensée de Spinoza.

Par quels mécanismes psychiques ou autres un individu est-il déterminé à réitérer ses actes ? S'il n'y peut rien, cela a-t-il sens de les lui pardonner et, pour lui-même, de se pardonner après avoir éprouvé quelques remords, "vertu" aussi "triste" qu'imaginaire ? Prima face, la pensée de Spinoza verrait dans la récidive la marque de la "servitude" de l'homme et dans le pardon une erreur de jugement... quand il conviendrait justement de ne pas juger, c'est-à-dire de condamner quitte à finalement absoudre. L'éthique spinoziste serait-elle aussi déréalisante de nos deux notions que la pensée d'un Nietzsche ?

Nous éclaire-t-elle à leur sujet en ce sens qu'elle pourrait nous en libérer ? Comme le dit la chanson : "Comment voulez-vous que l'on vous pardonne, vous qui n'avez même pas péché ?" Enfin, que cela soit à tort ou à raison, doit-on croire présomptueusement que nous ayons la faculté de pardonner librement ?

Cyril MANZANERA, Psychiatre - Praticien Hospitalier, CRIAVS Languedoc Roussillon. Responsable DSP Villeneuve Lès Maguelone, CHU Lapeyronie - Montpellier

On en parle, on en parle plus ! Le malade mental irresponsabilisé : pas de peine, pas de pardon ?

Un crime odieux a été commis, les médias s'emparent de l'affaire.

Qui est l'auteur d'une telle atrocité, d'une telle folie ?

Les experts sont formels, il s'agit du fait d'un malade mental !

Horreur puis consternation : l'auteur est déclaré irresponsable pénalement pour cause de trouble mental en application de l'article 122-1, premier alinéa du code pénal.

Il est transféré en hôpital psychiatrique, peut-être en Unité pour Malade Difficile, et puis.. ?

Jean-Yves MARECHAL, Maître de conférences HDR, Université de Lille, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales

Le fichage en matière pénale : un exemple d'équilibrisme juridique

A l'heure où se multiplient les fichiers de police et les fichiers judiciaires, censés favoriser la protection de l'ordre social et la prévention de la récidive par une connaissance accrue des criminels et délinquants, se pose la question des garanties offertes aux citoyens, en termes notamment de durée de conservation et de possibilité d'effacement des données enregistrées.

Halima MECHERI, Dr en psychologie, Doyenne de la FLSH. Université Catholique de Lille.

Peut-on prédire la récidive ?

La prédiction d'un phénomène implique d'une part la compréhension de facteurs (environnementaux, psychologiques, sociaux, ...) favorisant son déclenchement et d'autre part la précision de la mesure de sa probabilité d'apparition. Comment expliquer la récidive ? Comment expliquer qu'un comportement inadapté ayant été sanctionné puisse être reproduit ? La loi de l'effet postule que la probabilité d'apparition d'un comportement augmente lorsque ce dernier est renforcé (récompensé), alors que cette probabilité d'occurrence diminue pour les comportements suivis d'un renforcement négatif ou d'une punition. Notre premier objectif sera donc ici de comprendre pourquoi un comportement que l'on souhaite voir disparaître réapparaît dans certaines situations. Des concepts comme la récupération spontanée ou la force du renforcement peuvent-ils nous aider dans cet exercice ? Dans un second temps, nous nous interrogerons sur les différentes mesures du risque de récidive et leur validité. Une meilleure compréhension des facteurs contributifs et de moyen des mesures permettra une meilleure prévention des récidives, et une amélioration de l'accompagnement vers la réinsertion.

Romain OLLARD, Dr en droit, Professeur à l'Université de Poitiers

La lutte contre la récidive, obsession du législateur contemporain

Obsession du législateur contemporain, la lutte contre la récidive est devenue une priorité des pouvoirs publics, spécialement depuis le début des années 2000, avec la multiplication des lois anti-récidive dont les effets demeurent toutefois limités. Tandis que jusqu'alors, les dispositifs anti-récidive avaient pour effet principal une aggravation du sort des délinquants en état de récidive, tant au stade du prononcé de la peine qu'au stade de son exécution, peu compatible avec l'idée de pardon, un changement de cap est peut-être à l'œuvre qui met davantage l'accent sur la prévention de la récidive plus que sur sa répression.

Frédéric OUELLET, Pr agrégé à l'Ecole de criminologie de l'Université de Montréal.

La prison est-elle l'école du crime ? L'effet à court et à long terme de l'incarcération sur la trajectoire criminelle.

Deux hypothèses permettent d'expliquer l'effet de l'incarcération sur les trajectoires individuelles. Si la prison est par nature dissuasive, sa fonction essentielle est de convaincre les criminels de ne pas récidiver. De nombreuses études en criminologie ne manquent toutefois pas de souligner que la prison a aussi son lot d'effets pervers. En réduisant les possibilités d'intégration sociale, par le biais de l'exclusion et de la stigmatisation, l'incarcération pourrait renforcer l'identité criminelle et favoriser la récidive. Il est également important de prendre en compte les interactions sociales au sein de la prison entre les criminels. En prison, les détenus pourraient développer leurs compétences criminelles et étendre leur réseau afin d'être plus efficaces dans le crime. Ils pourraient y apprendre à augmenter leurs revenus criminels, à saisir de nouvelles opportunités et à éviter les contacts avec les autorités. L'objectif général de notre étude est de déterminer si l'incarcération a un effet dissuasif ou criminogène. L'effet de l'incarcération est examiné en deux temps. D'abord, nous examinons l'effet à court terme de l'incarcération sur les trajectoires criminelles en nous appuyant sur la méthode des calendriers d'histoire de vie et sur la base de données détaillées sur la carrière criminelle de 41 délinquants impliqués dans des crimes à but lucratif. Ces données permettent de comparer sur une base mensuelle les périodes de pré et de post-incarcération ou, en d'autres termes, la trajectoire criminelle survenue avant et après la sortie de prison. Ensuite, l'effet à long terme de l'incarcération est examiné par le biais du récit de vie narratif de 27 délinquants aussi impliqués dans une criminalité lucrative. Cette étude vise à mieux comprendre l'impact de l'incarcération sur le parcours de vie des délinquants. Des implications pratiques peuvent être anticipées de cette recherche : ses résultats pourraient entre autres servir à orienter les politiques pénales et les processus d'intervention en réinsertion sociale.

Jean Paul PINTE, Dr en Information Scientifique et Technique, Maître de conférences - Université Catholique de Lille (FLSH), Cybercriminologue et expert en management des risques criminels et terroristes des entreprises au CEPOL (UE), Lcl de la Gendarmerie Nationale (RCC).

La criminalité numérique : enjeux et défis de taille à l'international

En 2019, le Forum Economique Mondial a reconnu la cybercriminalité comme un risque majeur, au même titre que les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique. La cybercriminalité est devenu un sujet complexe car l'Internet et ses composants comme le Web ont été pensés sans la dimension sécurité (aime à nous rappeler Louis Pouzin, l'un des cinq inventeurs de ce réseau mondial).

Les cybermenaces évoluent actuellement plus rapidement que toute barrière défensive, car elles capitalisent sur les technologies émergentes (Big Data, (intelligence artificielle, la blockchain, Cloud, ...). Les modes opératoires ne manquent donc pas et s'inspirent le plus souvent d'autres technologies expérimentées lors de cyberattaques précédentes. Ce qui rend parfois les récidives simplifiées pour les mêmes cyberdélinquants. Face à ce fléau mondial se posent avec acuité les questions d'éthique et de droit pour essayer d'aller vers une vision planétaire du cybercrime. Il est donc ici question d'évoquer comment se positionnent aujourd'hui les états au niveau juridique face à la cybercriminalité et quels sont les moyens des pouvoirs publics, des organisations internationales, de l'Union européenne, des individus ? La prévention est-elle réellement efficace ? Comment sanctionner utilement alors que les cyberdélinquants agissent le plus souvent dans l'anonymat ? Un algorithme peut-il se révéler injuste ?

Yves POULLET, Professeur associé à l'UCLille, Professeur émérite à l'Université de Namur, Membre de l'académie royale de Belgique

Mémoire et pardon à l'heure du numérique

Le numérique a de la mémoire; son intelligence toute artificielle qu'elle soit, sonde les reins et les cœurs y compris notre potentielle dangerosité; sa puissance est aux mains d'autorités privées et la portée de sa diffusion ne connaît pas de frontière.

C'est à l'aune de ces diverses caractéristiques que nous analyserons les thèmes du pardon et de la récidive.

Comment à l'heure du numérique, le droit peut-il continuer à affirmer le droit au pardon et au repentir, maintenir la présomption d'innocence et éviter la stigmatisation des personnes y compris a priori ?

Jean PRADEL, Docteur en droit. Professeur émérite de l'Université de Poitiers.

Justice pénale et pardon

L'idée de pardon déborde largement la grâce du chef de l'Etat. Elle apparaît à la fois en procédure pénale et en droit pénal de fond. Les diverses institutions liées au pardon n'expriment pas tellement un objectif de mansuétude gratuite, mais bien davantage celui d'un pardon comme moyen de politique criminelle, c'est-à-dire un pardon servant à prévenir des infractions.

Shlomo Giora SHOHAM, Professeur de criminologie. Université de Tel-Aviv.

Le salut pas les bas-fonds : paradigmes d'une criminologie existentialiste.

Quels sont les apports de la philosophie existentialiste à la criminologie ? Partant d'une théorie mytho-empirique de la personnalité, on s'attachera à montrer la constance des liens de sens d'un humanisme existentialiste au fil de l'histoire de la criminologie et de ses questionnements.

Christophe SY-QUANG-KY Psychologue clinicien – Unité médico-psycho-légale – Centre Hospitalier de MONT DE MARSAN Expert assermenté près la Cour d'Appel de PAU Président de l'association RAISONANCE (<http://raisonance.net>)

« C'est comme ça... Conception chinoise du sujet condamné au silence éternel des processus des phénomènes violents »

Afin de poser les bases d'une réflexion anthropologique dans la prise en charge thérapeutique des phénomènes violents (auteurs de violences sexuelles ou problématique de la radicalisation), nous emprunterons, en même temps, les voies de la psychanalyse de groupe et les enseignements de la pensée chinoise. Que ce soit de la récurrence et du pardon, avec la psychanalyste Véronique DONARD, nous questionnerons le « principe de Nirvâna », s'il conduit à l'extinction d'une pulsion (meurtrière) productrice du chaos ou s'il génère une libération de l'énergie de vie, où règne l'harmonie dans un perpétuel mouvement, « à l'écart du bonheur », selon l'expression du sinologue François JULLIEN. Philosophie grecque et pensée chinoise nous aideront à inscrire tous nos actes dans une clinique de la mondialité.

Stamatios TZITZIS, Dr en droit. Directeur de recherche au CNRS et directeur de la section de philosophie pénale du centre de philosophie du droit de l'université Panthéon-Assas (Paris II).

Pardon et rétribution pénale : des idées incompatibles ?

Le pardon relève de la morale, la rétribution pénale ressortit au droit. Le premier est individuel, la deuxième est sociale. Le pardon ne connaît point de proportionnalité entre la faute et la sanction. Il s'associe à la grâce et à la générosité. La rétribution pénale obéit aux règles de la proportionnalité ; elle est hautement dialectique. Toutefois, elle reconnaît le repentir qui peut alléger sa sévérité.

Le pardon ennoblit la personne humaine et modère les passions. Une société qui ignore le pardon porte au despotisme. Une société qui ignore la justice rétributive porte à la violence.

Nicolas VAILLANT, Economiste, Professeur des Universités catholiques, Vice-président vice-recteur de l'Université catholique de Lille

Œil pour œil : les motivations non éthiques de la proportionnalité de la peine.

Résumé à venir

Antonine VASSEUR, Chef de mission prévention de la récidive CASQ

Le pardon : une dimension salvatrice de la délinquance

Il s'agira de présenter un exemple concret d'une personne suivie sur notre dispositif et qui a, grâce au travail engagé ensemble, accepté de se pardonner pour son crime. Dans ce cadre je souhaite présenter le cheminement de l'auteur des faits et notamment sa capacité à se pardonner pour les faits commis et pardonner à sa victime qui s'est avérée être son agresseur sexuel dans l'enfance. Cette partie sera l'occasion de présenter les éléments clefs de la prise en charge : la révélation du viol commis dans l'enfance, révélation salvatrice pour le suivi qui a engendré une amélioration physique immédiate et l'absence de récidive depuis cette étape.

Dans un second exemple, il s'agira de développer le travail engagé auprès de la personne radicalisée et fichée suivie sur notre dispositif. Dans ce cadre sera développée la place des rancunes et des rancœurs et notamment celles envers l'Etat français et le service public. Il est à mon avis, fondamental, de préciser les étapes de sa prise en charge ayant favorisé une évolution significative et un retour à certains souvenirs d'enfance positifs, lesquels ont permis le pardon : le pardon à l'Etat qu'il blâmait, le pardon à ses parents l'ayant abandonné et le pardon de soi sur lequel nous travaillons toujours. Il est à noter que depuis son entrée sur le dispositif cette personne a récidivé à deux reprises.

Guillaume WATTELLIN, Docteur en droit. Institut d'Histoire du Droit. Université de Montpellier.

L'alliance du pardon et de la prévention de la récidive dans la pratique judiciaire du xviii^e siècle

De prime abord, le pardon paraît être une notion étrangère au droit pénal. Tel est, du moins, le constat qui s'impose à la lecture des principaux manuels de droit pénal. Il semble donc que le pardon n'ait pas sa place dans le champ pénal. Si l'on met de côté certaines mesures alternatives aux poursuites, telles que le classement sous condition, le pardon pénal ne s'exerce que dans le cadre de la grâce présidentielle. D'ailleurs, en France, c'était déjà le cas pendant la période de la monarchie absolue, où l'exercice du pardon appartenait au Roi. Toutefois, un examen attentif de la pratique judiciaire du 18^e siècle conduit à relativiser la portée de ce constat, dans la mesure où certains acteurs de la procédure pénale s'octroyaient le droit de pardonner à l'infracteur, pour des raisons extrêmement diverses. Ainsi, on ne compte plus les interventions de ministres qui, en cours de procédure, intiment au représentant du ministère public de ne pas poursuivre tel ou tel délinquant, la justice étant alors sacrifiée sur l'autel de la politique. De même, il arrive que les juges accordent une seconde chance à des criminels peu aguerris, généralement assez jeunes. Bien que ces deux hypothèses soient fort différentes, elles présentent un point commun : les preuves de la culpabilité sont conservées afin de dissuader l'agent de reprendre le chemin du crime. Par cette alliance inhabituelle du pardon et de la prévention de la récidive, entendue au sens large, la pratique judiciaire du 18^e siècle forge une véritable épée de Damoclès qui permet au délinquant de rester maître de son destin. De surcroît, le constat de sa relative efficacité permet de conclure que, contrairement aux apparences, le pardon et le droit pénal ne sont pas forcément incompatibles.



Espace Robert Schuman, 58 rue du Port, Lille